



N°2026\_03\_25

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick GAILLARD, doyen du Conseil municipal.

Monsieur Patrick GAILLARD procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Étaient présents** : Messieurs Yoann BERCKER, Régis BRUNEAU, Julien CHOBLET, Nicolas DRONET, Patrick GAILLARD, Tom GUILBAUD, Thierry LEFORT, Tony MENANTEAU, Nicolas RICHARD, Alban SAUVAGET, Ludovic SOURICE et Mesdames Emilie BAHOLET, Angélique DAGAN, Nathalie DENIS, Marion FRANCOIS, Natacha GRAVOUIL, Adeline NAVEZ, Astrid PASSEMARD-GADET, Anne POILANE-CHOBLET, Camille VAN ELSSEN, Clara VIANA, Virginie VOLLARD.

**Ont donné pouvoir** : Madame Fanny PACREAU (procuration donnée à Monsieur Nicolas RICHARD).

**Excusés** : /.

**Nombre de membres en exercice** : 23

**Nombre de membres présents** : 22

**Nombre de votants** : 23

Monsieur Patrick GAILLARD déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille VAN ELSSEN est désignée secrétaire de séance.**

### ELECTION DU MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 ;

**CONSIDERANT** que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**CONSIDERANT** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3eme tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**CONSIDERANT** l'appel des candidatures opéré par le Président de séance ;

Il est procédé à leur enregistrement. Sont candidates :

- Mme. Emilie BAHOLET
- Mme Clara VIANA

Après cet appel à candidatures, il est procédé au vote.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

**CONSIDÉRANT** que le Président a invité le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire ;

Chaque Conseiller municipal a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

**CONSIDÉRANT** que le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

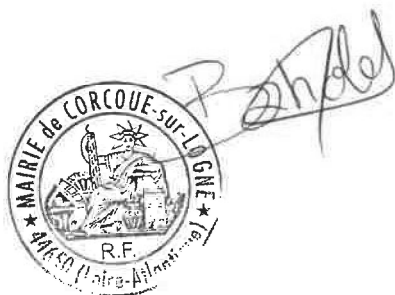
- Mme Emilie BAHOLET : dix-huit (18) voix
- Mme. Clara VIANA : cinq (5) voix

Le Conseil municipal :

- **DIT** que Mme Emilie BAHOLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée Maire et est immédiatement installée.

Le 23 mars 2026,

Madame Emilie BAHOLET, Maire,





N°2026\_03\_26

Envoyé en préfecture le 13/04/2026  
Reçu en préfecture le 13/04/2026  
Publié le  
ID : 044-214401564-20260320-2026\_03\_26-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Emilie BAHOLET, Maire.

Madame la Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Messieurs Yoann BERCKER, Régis BRUNEAU, Julien CHOBLET, Nicolas DRONET, Patrick GAILLARD, Tom GUILBAUD, Thierry LEFORT, Tony MENANTEAU, Nicolas RICHARD, Alban SAUVAGET, Ludovic SOURICE et Mesdames Emilie BAHOLET, Angélique DAGAN, Nathalie DENIS, Marion FRANCOIS, Natacha GRAVOUIL, Adeline NAVEZ, Astrid PASSEMARD-GADET, Anne POILANE-CHOBLET, Camille VAN ELSSEN, Clara VIANA, Virginie VOLLARD.

**Ont donné pouvoir** : Madame Fanny PACREAU (procuration donnée à Monsieur Nicolas RICHARD).

**Excusés** : /.

**Nombre de membres en exercice** : 23

**Nombre de membres présents** : 22

**Nombre de votants** : 23

Madame la Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille VAN ELSSEN est désignée secrétaire de séance.***

### DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoint.e.s au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que l'effectif légal du Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne étant de 23 membres, le nombre des adjoints.e.s au maire ne peut dépasser 6 ;

**CONSIDERANT** la proposition de Mme. le Maire de créer 6 postes d'adjoints au maire ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CREE 6 postes d'adjoint.e.s au Maire.

Le 23 mars 2026,

Madame Emilie BAHOLET, Maire,





N°2026\_03\_27

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 044-214401564-20260320-2026\_03\_27-DE



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Emilie BAHOLET, Maire.

Madame la Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Messieurs Yoann BERCKER, Régis BRUNEAU, Julien CHOBLET, Nicolas DRONET, Patrick GAILLARD, Tom GUILBAUD, Thierry LEFORT, Tony MENANTEAU, Nicolas RICHARD, Alban SAUVAGET, Ludovic SOURICE et Mesdames Emilie BAHOLET, Angélique DAGAN, Nathalie DENIS, Marion FRANCOIS, Natacha GRAVOUIL, Adeline NAVEZ, Astrid PASSEMARD-GADET, Anne POILANE-CHOBLET, Camille VAN ELSSEN, Clara VIANA, Virginie VOLLARD.

**Ont donné pouvoir** : Madame Fanny PACREAU (procuration donnée à Monsieur Nicolas RICHARD).

**Excusés** : /.

**Nombre de membres en exercice** : 23

**Nombre de membres présents** : 22

**Nombre de votants** : 23

Madame la Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille VAN ELSSEN est désignée secrétaire de séance.***

### ELECTION DES ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-2 ;

VU la délibération 2026\_03\_26 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 6 ;

**CONSIDERANT** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

**CONSIDERANT** l'appel des candidatures opéré par Madame la Maire ;

Il est procédé à leur enregistrement. Est candidate la liste suivante :

#### Liste n°1 :

1. Patrick GAILLARD
2. Marion FRANCOIS
3. Nicolas RICHARD
4. Camille VAN ELSSEN
5. Thierry LEFORT
6. Anne POILANE-CHOBLET

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

**CONSIDÉRANT** que Madame la Maire a invité le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints ;

Chaque Conseiller municipal a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

**CONSIDERANT** que le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Liste n°1 : dix-huit (18) voix

Le Conseil municipal :

**APRES** avoir constaté les résultats du dépouillement, la liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue ;

- **PROCLAME** l'élection des adjoints au Maire et les déclare immédiatement installés dans leurs fonctions ;
- **DECLARE** élus en tant que Maires-adjoints dans l'ordre du tableau suivant :
  - o Patrick GAILLARD : 1<sup>er</sup> adjoint
  - o Marion FRANCOIS : 2<sup>ème</sup> adjointe
  - o Nicolas RICHARD : 3<sup>ème</sup> adjoint
  - o Camille VAN ELSSEN : 4<sup>ème</sup> adjointe
  - o Thierry LEFORT : 5<sup>ème</sup> adjoint
  - o Anne POILANE-CHOBLET : 6<sup>ème</sup> adjointe

Le 23 mars 2026,

Madame Emilie BAHOLET, Maire,

